

VIDE GRENIER

DIMANCHE 24 AVRIL 2022
A L'OCCASION DU MARCHÉ AUX PLANTS

Réservation à envoyer à : Madame la Présidente du Comité des fêtes
Vide grenier
Mairie
Place Albert
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

INSCRIPTION

Je soussigné (e).....(Nom, prénom)
Demeurant(adresse complète)
.....
N° de téléphone

Demande l'autorisation de participer au vide grenier à l'occasion du marché aux plants du dimanche 24 avril 2022.

→Reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer

→Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation.

DROIT D'INSCRIPTION = 5 euros l'emplacement

Un emplacement = 1 place de parking

Règlement par chèque établi à l'ordre du « Comité des fêtes de Beaulieu sur Dordogne ».

L'inscription ne sera définitive qu'après notification de son acceptation par les organisateurs.

Très important :

Les réservations incomplètes ou non accompagnées du règlement ne seront pas enregistrées.

Les emplacements ne doivent pas être recédés ou partagés sans l'accord des organisateurs.

Fait à, le SIGNATURE

AUCUNE INSTALLATION NE SERA AUTORISÉE AVANT 8 H 00

COMITE DES FÊTES
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 24 AVRIL 2022

ARTICLE 1 :

Le vide grenier est organisé par le comité des fêtes de Beaulieu sur Dordogne. Il se tiendra sur la place du Champ de mars de 9 H 00 à 18 H . **L'accueil des exposants débute à 8 H 00.**

ARTICLE 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6 :

Les places non occupées après 9 H 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

ARTICLE 7 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

ARTICLE 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.